



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
E-mail : snui@snui.fr http://www.snui.fr Réf. BB/PC/04

Paris, le 1^{er} octobre 2004

Serge COLIN

Secrétaire Général du SNUI

A

Monsieur PARENT

Monsieur le Directeur Général des
Impôts.

86/92 Allée de Bercy

75575 – PARIS CEDEX 12

Monsieur le Directeur Général,

Nos instances viennent de décider du lancement d'une mobilisation de tous les agents des impôts, mobilisation centrée sur leurs nombreux contentieux à connotation pécuniaire.

Nous savons fort bien que vous n'êtes pas habilité à régler le dossier salarial à proprement parler ; vous devez cependant comprendre que le sujet fait partie des préoccupations des agents et qu'il est encore plus dans leurs têtes lorsque vous leur demandez de nouveaux efforts à tout propos.

Si vous ne pouvez non plus vous substituer au ministre pour ouvrir une négociation sur les qualifications, vous vous devez en revanche, en qualité de Directeur Général des Impôts, non seulement de relayer nos demandes, mais également de promouvoir vous-même les qualifications toujours croissantes de tous les agents de la DGI.

En effet, depuis plusieurs mois, le SNUI vous interpelle régulièrement sur le sujet de la reconnaissance des qualifications des agents des impôts et sur les conséquences des réformes en matière de régimes indemnitaires. Malgré nos fréquentes interventions en groupes de travail, en CTPC ou en audiences, vous refusez systématiquement le débat.

Par contre, vous considérez que la prime de 400 euros annoncée par le ministre constitue la réponse à toutes les revendications de l'ensemble des agents. Ultime provocation !

Le SNUI persiste et signe : il n'entend pas discuter d'un système de rémunération arbitraire qui exclurait 85% des agents

D'autre part, aux courriers que nous vous avons adressés sur des situations particulières nous n'avons au mieux reçu que des réponses notoirement insuffisantes, toujours tardives et parfois elles ne sont jamais venues. Cela révèle encore un peu plus la médiocrité du dialogue social à la DGI. Ces courriers concernaient notamment les emplois « Sapin » (fin de non recevoir), les gardiens concierges (renvoi à un groupe de travail le 8 décembre) et la revalorisation ou le maintien de régimes indemnitaires suite aux réformes.

M. le Directeur Général, ce qui entre pleinement dans vos attributions, c'est l'ouverture d'une discussion en trois volets distincts :

- Les contreparties à apporter aux sujétions nouvelles,
- Les injustices générées par les réformes de structures,
- La question des frais de déplacement.

I/ Les sujétions nouvelles

- La technicité demandée aux agents d'assiette n'a cessé de croître ces dix dernières années, la délégation de signature pour certains d'entre eux en est une illustration, l'augmentation de 50% de la documentation de base en dix ans en est une autre.
 - Les contrôleurs, d'ICE en particulier, sont fortement incités à engager des procédures de vérification relevant de la doctrine d'emploi d'un cadre A.
 - Les contraintes liées à « l'administration de services » (standards de qualité, accueil du public...) pèsent lourd dans des cadres de travail posant souvent problème.
 - L'évolution des missions de la DGI (transfert de l'IS, de la TS, nouvelle procédure de remboursement de crédits de TVA...) provoque une augmentation des responsabilités des agents.
 - Plus généralement, l'adaptation des agents à l'informatisation des services et aux multiples applications nécessite de gros efforts individuels.
 - Les gardiens-concierges sont toujours lésés financièrement depuis la mise en place de l'ARTT.
- Tous ces points méritent d'être solutionnés au plus vite.

II/ les conséquences des réformes de structures.

1/ Rapprochements CDI-Recettes.

- Ils entraînent la perte des IFDD (non revalorisées depuis 1994 !) pour les contrôleurs issus des CDI et désormais affectés en IFU, soit au bout de 5 ans, soit immédiatement en cas de mutation.
- Des cadres B, dans le même IFU, peuvent avoir une rémunération différente alors qu'ils effectuent le même travail, tout en ayant la même ancienneté, la même technicité.
- Les cadres B fondés de pouvoir perdent brutalement leurs indemnités lorsque des inspecteurs prennent leur fonction.

2/ Autres services

- L'hyper-spécialisation des agents en cellules spécialisées (DFE, CSP...et demain tous les pôles de compétence) pose de nombreux problèmes.
- Les fusions de secteurs d'assiette débouchent sur la constitution de SAID à huit agents C ou plus sans que les cadres B qui les animent perçoivent les points d'ACF correspondant à l'ex complément de prime de rendement prévu dans cette situation (la « Calvette »).
- Les cadres C, quel que soit leur service, ont des compétences de plus en plus larges.
- Les régimes indemnitaires des agents travaillant dans les ateliers des CSI doivent être harmonisés par le haut.
- La prime informatique (TAI) doit être attribuée à tous les agents réunissant les conditions requises.

III/ Les frais de déplacement

- Alors que les prix des carburants augmentent régulièrement, les remboursements des frais kilométriques n'ont fait l'objet d'aucun ajustement depuis 2001. Il est intolérable que les agents amenés à se déplacer (vérificateurs, géomètres...) payent de leur poche des frais inhérents à leurs missions (qu'il s'agisse des frais d'entretien courant de leur véhicule ou des primes d'assurance).
- Les autres frais (hôtellerie notamment) ne sont pas correctement remboursés.
- Les agents subissant des réformes de structures, et plus généralement tous les agents qui participent à des stages de formation professionnelle, ne sont pas toujours remboursés à la hauteur des frais qu'ils engagent.
- La mesquinerie qui règne trop souvent dans les modalités de remboursement est intolérable.

Mr le Directeur Général, vous devez sans tarder ouvrir des négociations sur l'ensemble de ces sujets et soyez assuré que 100% des agents sont intéressés !

Serge COLIN
Le Secrétaire Général